



Divorce suite à une expulsion du conjoint du territoire

Par **quiswa**, le **08/02/2008** à **04:30**

Bonjour,
Je suis séparée de mon mari depuis de nombreuses années. En dehors du fait que nous ne nous entendions plus du tout, il a été expulsé de manière définitive du territoire français suite à une peine de prison effectuée en France et je ne l'ai pas revu depuis plus de 7 ans. Il réside maintenant en Algérie, pays dont je suis originaire également. J'aimerais entamer une procédure de divorce, idée à laquelle il n'adhère pas. Étant donné la situation, quelle "mode" de divorce me conseillez-vous ? J'ai lu pas mal de choses sur Internet concernant le divorce sans consentement mutuel, le divorce pour altération définitive du lien conjugal et j'avoue être un peu perdue. J'aimerais pouvoir divorcer le plus simplement possible sans avoir à entamer de grosses procédures judiciaires dans la mesure où je dispose de revenus modestes. À titre informatif, je vis sur le territoire français en tant que résidente de nationalité algérienne.
Merci de vos réponses.

Par **paulinem**, le **17/02/2008** à **15:24**

Bonjour,
si vous ne voulez pas engager une procédure trop lourde, vous pouvez en effet envisager une procédure pour altération définitive du lien conjugal. Cette procédure nécessite que vous ayez cessé toute communauté de vie depuis 2 ans.